



La justice donne raison à l'ANS et annule un huis-clos

En 2017, l'Association Nationale des Supporters (ANS) a pris connaissance avec stupéfaction de l'interview de Monsieur le président de la commission de discipline de la LFP dans le journal L'Equipe daté du 21 novembre 2017. Dans cette interview, ce dernier annonçait sa volonté de réprimer durement les supporters du PSG, de Saint-Etienne, de l'OM et de Bordeaux, accusés selon lui d'utiliser trop d'engins pyrotechniques et de vivre dans un sentiment d'impunité.

Par conséquent, notre association lui a demandé de se récuser des dossiers concernant ces clubs. N'ayant jamais répondu à notre demande, il a présidé la commission de discipline qui a prononcé de nombreux huis-clos, notamment contre les clubs du PSG, de Saint-Etienne et de l'OM.

Le 1^{er} février 2018, la commission de discipline a ainsi prononcé le huis-clos des espaces réservés aux Fanatics, aux Yankees et au CU84 lors de la rencontre du 2 février 2018 contre le FC Metz. Dans notre volonté de défendre les droits de tous les supporters, qu'ils soient membres de l'ANS ou non, nous avons saisi le tribunal administratif contre ce huis-clos.

Par jugement du 12 mars 2019, le tribunal a donné raison à l'ANS et a annulé ce huis-clos au motif que la commission de discipline a méconnu son devoir d'impartialité.

Même s'il intervient des mois après ce match, nous saluons ce jugement et en profitons pour rappeler que :

- la commission de discipline est compétente pour sanctionner les manquements des clubs mais en aucun cas pour sanctionner les supporters. Par conséquent, toute mesure de huis-clos présentée comme une sanction des supporters sera nécessairement toujours illégale ;
- les sanctions collectives sont une hérésie. Quand une personne adopte un comportement sanctionnable, seule cette personne peut être sanctionnée. En France, c'est le rôle de l'autorité judiciaire et non pas de la commission de discipline de la LFP.

Par conséquent, l'ANS demande à la LFP de s'inspirer du bon sens de la Fédération allemande de football et d'officialiser un moratoire en matière de sanctions collectives. Il faut cesser de punir des milliers de personnes pour les faits de quelques-uns. Il faut cesser de vider les stades car le football est une fête.

Pour mémoire, l'ANS n'a de cesse (i) de condamner toute violence, incitation à la violence ou dégradation de biens, (ii) de rappeler que les pétards et bombes agricoles n'ont pas leur place dans les stades et (iii) d'inviter l'ensemble des parties prenantes à ouvrir un débat sur l'utilisation festive et concertée de la pyrotechnie dans les stades.

Par ailleurs, nous invitons ceux qui accusent les supporters d'avoir un sentiment d'impunité à s'intéresser aux mesures liberticides d'exception créées contre les supporters : interdictions administratives de stade, interdictions commerciales de stade, interdictions et restrictions de déplacements, fermetures de parcs, huis-clos, lacrymogénisations massives de supporters ou mutilation de certains par des tirs de flashballs. Une « impunité » dont les supporters se passeraient bien.